

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

17/01/2023

Date d'affichage :

26/01/2023

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

**Excusés : Mme FIMBEL Florence ayant donné procuration à Guy MICLO
M. GUYOD Quentin**

Mme CANAL Alexanne a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La délibération n° 34 du 30 juin 2020 autorisant le Maire à louer la maison communale sise au 1 impasse des étangs à Madame Sarah Baretta ;
- Le bail arrive à expiration le 28 février 2023 ;

**Objet de la
délibération**

N° 01

**Location de la maison
sise au 1, impasse
des étangs**

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler le bail de location de la maison située 1, impasse des Etangs à Mme BARETTA Sarah à compter du 1^{er} mars 2023,
- **FIXE** le loyer de cette habitation à 274,89 € (deux cent soixante-quatorze euros et 89 cents) par mois à compter du 1^{er} mars 2023. Ce loyer sera révisé le 1^{er} mars de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

